Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260312-202603019-DE

Saint Germain du Pinel

DELIBERATION
SEANCE DU 12 MARS 2026

L'an 2026 le 12 mars à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mr Erick GESLIN, Maire

Présents : Erick GESLIN, Pascal BARBRON, Séverine CHATELAIS Valérie HENRY, Sébastien AVERTY, Myriam ALEXANDRE, Aurélie GAUDIN ? Benoit MOUSSU, Sophie LABBÉ Stéphanie LORIER, Nicolas TOUTAIN.

Absents excusés : Romain POCREAU

Absent : Néant

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 11
- Votants : 11

Date de la convocation :05/03/2026
Date d'affichage : 05/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : Séverine CHATELAIS

- **2026-03-019 Néotoa Approbation plan de bornage (remplace et annule)**

Dans le cadre de la mise en vente de dix pavillons appartenant à l'Office Public HLM Néotoa, situés aux 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 13 rue de la Voisinière, une régularisation foncière préalable s'avère nécessaire avant la commercialisation.
Néotoa sollicite un échange de foncier sans soulte avec la commune.
En effet, les cheminements piétons bétonnés situés devant les logements, ainsi que les espaces situés devant les garages et jardins, ne relèvent pas de la propriété de Néotoa. Leur transfert nécessite donc une cession par la commune.
Par ailleurs, une bouche incendie est implantée sur une parcelle appartenant à Néotoa, ce qui nécessite également une mise en conformité foncière.

Pour permettre cet échange, le cabinet Quarta a procédé à la division d'une partie du domaine public, générant la création de nouvelles parcelles (voir plan de division – parcelles en bleu).
En contrepartie, Néotoa cède à la commune la parcelle cadastrée AB N°336 d'une contenance de 6 m² environ (voir plan de division- parcelle en rose).

Echange au profit de NEOTOA des parcelles, propriété de la Commune, coloriées en bleu sur le plan de division ci-joint, les parcelles concernées sont les suivantes :

- AB 339 – environ 8 m²
- AB 340 – environ 15 m²
- AB 341 – environ 15 m²
- AB 342 – environ 12 m²

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260312-202603019-DE

- AB 343 – environ 15 m²
- AB 344 – environ 29 m²
- AB 345 – environ 20 m²
- AB 346 – environ 7 m²
- AB 347 – environ 9 m²
- AB 348 – environ 38 m²

Soit une superficie totale d'environ 168 m².

Echange au profit de la Commune de la parcelle, propriété de NEOTOA, coloriée en rose sur le plan de division ci-joint :

- AB 336 – environ 6 m²

Soit une superficie totale d'environ 6 m².

Les frais de géomètre ainsi que les frais notariés seront intégralement pris en charge par Néotoa.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'échange de foncier présenté sans soulte.
- Accepte que les frais de géomètre et de notaire soient entièrement supportés par Néotoa.
- Constate la désaffection du domaine public des parcelles concernées (AB 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347 et 348), celles-ci n'étant plus affectées à l'usage direct du public.
- Décide en conséquence leur déclassement du domaine public communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- Confie la réalisation des actes notariés à l'Étude Gigou, située 17 rue Notre-Dame à Vitré (35500).
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents juridiques nécessaires au traitement de ce dossier.

A Saint Germain du Pinel,
Le 18 02 2026
Le Maire
Erick GESLIN

